

Le couvent des Grands Carmes à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles

Chapitre I — Généralités sur l'ordre et le couvent des Grands Carmes au XVII^e siècle

Implantés depuis le XIII^e siècle en Europe, les Carmes se séparèrent en deux ordres distincts trois siècles plus tard. Saint Jean de la Croix fonda l'ordre des Carmes Déchaussés ou Déchaux. Le deuxième mouvement de réforme important naquit à Rennes, dans le couvent de la rue Vasselot. Les Carmes ayant adopté la réforme de Touraine, ou plus précisément de l'Observance de Rennes, sont appelés communément Grands Carmes par opposition aux Carmes Déchaussés. Si, originellement, ces deux familles religieuses sont issues de la même souche, elles se différenciaient sur plusieurs points. La règle des Déchaux était la plus rigoureuse et la plus dure. D'un point de vue vestimentaire, les Grands Carmes portaient un habit brun foncé et les déchaux gris, ces derniers se chaussaient uniquement avec une semelle de cuir fixée au pied par une lanière, cette habitude étant à l'origine de leur nom.

La physionomie générale de l'ordre des Grands Carmes était la suivante vers 1600. Comme la plupart des ordres religieux, les Carmes avaient divisé le territoire français en sept provinces : Narbonne, France, Aquitaine, Toulouse, Gascogne, Provence et Touraine. Rennes faisait partie de la province de Touraine. Cette province rassemblait seize couvents en 1600, situés à La Rochelle, Angers, Tours, Ploërmel, Orléans, Saint-Pol-de-Léon... Comme l'indique cette énumération, les limites de la Bretagne étaient largement dépassées. Le couvent de Paris fut même rattaché à la province en 1632. La Réforme fonda ensuite une dizaine de maisons.

Chaque province était dirigée par un père provincial, lui-même sous les ordres d'un général (Henri Silvio au moment crucial de la Réforme).

L'organisation de chaque communauté était identique : au sommet de la hiérarchie, un prieur, puis un sous-prieur, ceux-ci étant aidés d'un

procureur et d'un maître des novices. Les statuts de la province évoquent également deux «scindics», l'un installé à Rennes, l'autre à Paris, et chargés de «poursuivre les procès qu'on entreprendra qu'en extrême nécessité» (1). Il s'agit de civils rémunérés par le couvent et qui servent en quelque sorte de conseiller juridique.

A l'intérieur de l'ordre, la hiérarchie est forte et rigide, les statuts insistent sur ce point. Les régimes ne sont pas les mêmes pour les officiers, les étudiants, confesseurs et prédicateurs ou les novices, profès et frères lais.

L'ensemble de ces maisons religieuses est géré par le biais de chapitres généraux (affaires de l'ordre en général), chapitres provinciaux (affaires de la province) et chapitres conventuels (affaires d'un couvent en particulier).

Ces chapitres sont réunis tous les trois ans pour les généraux et provinciaux et tous les ans pour les conventuels. Ils sont organisés dans chaque couvent à tour de rôle; Rennes a accueilli ces réunions en 1619 et 1679. On y traitait bien souvent d'élections, de problèmes concernant le temporel. Au XVII^e siècle, il a également été beaucoup question de la Réforme et d'affaires disciplinaires.

Le couvent à la veille du XVII^e siècle

Durant les guerres civiles, à la fin du XVI^e siècle, toute la clôture du couvent et du jardin fut abattue et enclose dans le rempart. Ces transformations furent demandées en 1590 par le gouverneur de Rennes, René Marec, «catholique simulé mais vraiment hérétique», selon la critique d'un carme du XVII^e siècle (2).

Un texte décrivant le couvent à la fin du XVI^e siècle (2) en dresse un tableau bien noir tant du point de vue économique que moral. Les moines sortaient du couvent et y rentraient comme ils le désiraient et la population en faisait de même. Une partie du couvent était occupée par la Chambre des Comptes pendant les guerres de Religion. En 1604, quand Pierre Behourt (le prieur) voulut commencer à réformer le couvent, il dut tout d'abord demander au lieutenant du gouverneur de la ville, de Lombart, qui y était logé, de bien vouloir se retirer.

Voici tel qu'il le décrit, en 1604, le couvent de Rennes : « Tout estoit fort decheu et si peu qu'il y avoit de rente aliéné ou arenté, scavoir tous les logis adjacents au beau fief tout dissipé qui s'etendoit aux prochaines rues

(1) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 17.

(2) Arch. dép. d'I. & V., 1 F 184.

nommé le fief de la Fontaine en Cornues duquel ne nous restoit qu'une maison». (2)

Suzanne Bouchereau (3), dans sa thèse sur la réforme des carmes, nous livre aussi une description colorée du monastère. Elle confirme la clôture abattue et remplacée par les remparts, le jardin creusé en friche et les allées et venues des moines mêlés aux membres de la Chambre des Comptes : «Hommes et femmes y circulaient sans contrainte et les quelques religieux qui y demeuraient étaient mêlés à tout ce monde». Depuis l'achèvement de la guerre, rien n'avait été fait pour redonner à ce lieu un peu de dignité. On y trouvait même des canons et des charrettes sous les cloîtres. Les bâtiments eux-mêmes tombaient en ruine, le mobilier, la vaisselle, le linge avaient disparu. Même des calices avaient été mis en gage.

Situation géographique du couvent et présentation architecturale

Le couvent des Carmes se situait au sud-ouest de Rennes, dans la ville basse. Cette partie de la ville était moins bâtie que la ville haute. Cette dernière était habitée en majorité par les notables et agrémentée de beaux monuments comme le Présidial et le Palais du Parlement. En revanche, la ville basse se caractérisait par sa saleté, l'insalubrité de ses logements et sa mauvaise réputation. Sa population était pauvre.

Claude Nières, dans son ouvrage sur la reconstruction de Rennes au XVIII^e siècle, cite le procès-verbal fait après l'incendie de 1720; les maisons de la ville basse étaient «vieilles et mal bâties, propres à loger des pauvres habitants... de méchantes cabanes, des maisons de peu de valeur habitées par le menu peuple» (4). Il relève aussi qu'à part les maisons religieuses, «sur 351 bâtisses, il n'y en avait que quatre qui étaient jugées convenables par les responsables». Malgré ses rues étroites et sales, plusieurs maisons religieuses s'y étaient installées : les Filles de la Charité, les Ursulines, les Jésuites (très proches des Carmes); ce secteur s'en trouvait donc amélioré.

Les Carmes ne se plaignent pas outre mesure de leur quartier; toutefois, ils se manifestent de temps en temps, au XVII^e siècle, car la proximité des remparts leur cause des ennuis. En 1613, ils mentionnent «des insolences qui se commettent à toute heure sur le rempart, lesquelles sont si exorbitantes, qu'il ne faudroit point cognoistre Dieu pour n'en avoir horreur : souvent se trouvent des yvroignes tumbés du haut au bas de leur jardin, et mesme, chose très énorme, on y a veu rouller des femmes yvresses au grand scandalle de tous ceux qui en avoient la cognoissance.

(3) BOUCHEREAU (S.), *La réforme des Carmes en France et Jean de Saint-Samson*, Paris, 1950.

(4) NIÈRES (C.), *La Reconstruction d'une ville au XVIII^e siècle, Rennes*.

De plus lesdits religieux n'y peuvent conserver ne fleurs ne fruicts que tout n'y soit desrobé la nuit» (5). Une autre fois, ils déplorent la présence de mendiants qui quêtent jusque dans l'église et troublent les offices ; ils imploront la communauté des bourgeois de sévir.

Le couvent des Grands Carmes de Rennes n'a guère laissé de vestiges. Il en reste un fort bel escalier rue Vasselot (n° 32) et quelques arcades du cloître qui ont été remontées derrière l'actuelle église Notre-Dame, dans le cloître Saint-Melaine. Le numéro 32 de la rue Vasselot était appelé la grande maison des Carmes, elle fut construite en 1665 sur l'emplacement d'une maison offerte lors d'une fondation en 1619. Cette habitation à deux étages était traversée d'un long couloir qui commençait par un grand portail de granite, côté rue. La cour était ornée d'un bel escalier demi-circulaire en bois. Deux étages de galeries à jour encadraient cet escalier. Cette habitation était louée à différents particuliers, ainsi que le numéro 34 de la même rue. Le numéro 38 servait de logis au prieur. La cour du numéro 40 formait l'entrée principale du couvent ; donnant dans cette cour, une tourelle contenait un escalier à vis en granite. Au pied de cette tourelle, une porte faisait la jonction avec le grand cloître. Elle présentait à l'« extérieur un simple biseau étroit et à l'intérieur une double voussure creusée de deux grandes gorges » (6).

La rue des Carmes percée, au début du XIX^e siècle, traverse en fait l'ancienne église de la communauté.

Le couvent, à la suite d'agrandissements successifs, atteint 272 pieds de longueur sur le côté sud de la rue Vasselot, c'est-à-dire environ 88 mètres et 276 pieds de largeur (90 mètres). Au total, cela donne une superficie d'un hectare trente ares, ce qui représente une bonne surface (6).

A l'intérieur de l'enclos figuraient un grand jardin, l'église, la sacristie, le grand cloître, le petit cloître, les bâtiments conventuels tels que les dortoirs, le réfectoire, la cuisine, l'écurie, l'infirmerie, la bibliothèque, la prison, le chapitre, la salle d'humilité.

Le manoir de la Tourniolle, bâtiment originel, accueillit les moines au XV^e siècle. La chapelle du couvent fut construite entre 1460 et 1484. Une présentation en est faite dans l'article de R. Corson (7) où il cite également les enfeus qu'on y a retrouvés (familles de Robien, Saliou...).

(5) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 2.

(6) BANEAT, *Le Vieux Rennes* dans *Bulletin de la Société Archéologique d'I. & V.*, tome 38, pp 31-37.

(7) CORNON (R.), *L'ancien couvent des Carmes de Rennes*, dans *Bulletin de La Société Archéologique d'I. & V.*, 1980.

Le grand cloître, construit dans la seconde moitié du XV^e siècle, comportait huit arcades à l'ouest et six sur chacun des autres côtés. Il servait bien sûr aux moines pour se délasser, prier, mais également de cimetière.

Quant au petit cloître, il ne fut construit qu'au XVII^e siècle et était exclusivement réservé aux novices. Il était formé de quatre arcades au nord et quatre au sud.

Relations des pères Carmes avec la ville de Rennes

La communauté religieuse des pères Carmes, abritée derrière ses murailles, menant une vie en retrait du monde extérieur, entretient certaines relations vitales avec la ville. La ville représente l'autorité civile, l'autorité religieuse aussi. Le couvent vit en grande partie grâce à cette communauté urbaine qui lui octroie des privilèges, des dons. Les fournisseurs des pères Carmes sont rennais pour la plupart ; des échanges commerciaux s'opèrent donc entre le couvent et les vendeurs de victuailles et matériel de construction principalement.

Si la ville de Rennes aide le couvent à vivre, en contrepartie, la communauté religieuse lui adresse un message spirituel à travers les offices, les processions, les prédications.

Théoriquement, les pères Carmes doivent également jouer un rôle d'assistance aux déshérités, malades, pauvres. Le père Léon de Saint-Jean le rappelle dans sa lettre aux couvents en 1639 : « Qu'ils ayent soing des hostes, malades, infirmes, aagéz et de pourvoir, selon la puissance, aux befoins des religieux, afin de ne donner aucune entrée au maudit vice de propriété » (8).

Sur le plan spirituel, au XVII^e siècle, les religieux semblent avoir assez bonne réputation auprès du peuple rennais. Leurs prédications, confessions, offices sont suivis avec assiduité. La piété des moines impressionne les visiteurs ; ainsi l'évêque en fit-il un témoignage après une visite : « Voici une chose admirable, un grand nombre de religieux se trouvent réunis dans ce couvent et le silence est aussi absolu en plein jour qu'au milieu de la nuit » (9). Suzanne Bouchereau confirme ce succès dû en grande partie au réformateur Philippe Thibault : « l'air grave et modeste des religieux aux

(8) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 17.

(9) Père Joachim de l'Immaculée Conception, *L'Ordre des Carmes, aperçu général*, Paris, 1910, 341 p.

messes et aux processions, la beauté de leur chant, l'ordonnance de leurs fêtes attiraient les habitants de Rennes» (10).

Ces manifestations religieuses avaient un succès manifeste. Les processions représentaient aussi une possibilité de rencontre avec le peuple et les «semi-cloîtrés». Certaines avaient des buts précis. Ainsi, en 1625 et 1626, leur objectif était de faire cesser la peste qui sévissait depuis quelques années; celle de 1634, au contraire, remerciait le Créateur de la fin de l'épidémie. Ces processions étaient populaires, elles retenaient l'attention des habitants de Rennes. Le journal d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e siècle traduit fort bien cette impression (11). Les faits cités par l'auteur sont en majorité de nature religieuse, ce qui confirme bien l'omniprésence des affaires religieuses sur la vie quotidienne aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les allusions relatives à l'activité des Carmes portent généralement sur des enterrements ou processions. Cette présence écrasante du clergé séculier et régulier, à l'époque moderne, a dû marquer particulièrement la ville de Rennes; en effet, au XVII^e siècle, elle accueillait douze nouvelles communautés religieuses.

La surabondance de maisons religieuses est parfois mal ressentie par les habitants de Rennes et par les religieux eux-mêmes. A l'annonce de l'installation d'une nouvelle communauté, habitants et religieux se manifestent car le risque de voir ces nouveaux couvents à la charge de la ville est réel.

Une législation est mise en place. En 1629, une déclaration du roi porte «défense de faire aucun établissement de monastère, maison et communauté régulière & religieuse de l'un ou de l'autre sexe en quelque ville & lieu que ce soit de ce royaume même des ordres ci devant établis sans l'expresse permission de Sa Majesté» (12).

Les communautés religieuses s'unissent pour lutter contre cette prolifération de maisons conventuelles; janvier 1645, «Formulaire d'opposition des communautés religieuses de Rennes au corps de ville de ne pas souffrir de nouveaux établissements de religieux» (12).

Les Carmes, eux-mêmes associés aux Jacobins, s'opposent à l'établissement des Carmes Déchaussés à Rennes. En 1632, une fois les Carmes Déchaux établis, ils se plaignent de ce que l'installation des Carmes Déchaux pourrait freiner la réforme de Touraine et incitent les Déchaux à

(10) BOUCHEREAU (S.), *Ibid.*

(11) BORDEAUX (C.) *Journal d'un Bourgeois de Rennes au XVII^e siècle (1604-1650)*, continué par R. Duchemin, in *Mélanges d'Histoire et d'Archéologie Bretonnes*, I, 1855.

(12) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 4.

émigrer vers une autre ville du royaume. En réalité, ils craignent une baisse de leurs offrandes.

Le début du XVII^e siècle, si l'on se réfère aux services rendus au couvent par la communauté des Bourgeois, semble indiquer de bonnes relations avec les autorités civiles. La communauté se chargeait alors de passer les actes d'achat pour l'agrandissement du jardin du couvent.

Cependant, des requêtes déposées au Présidial par les Carmes, quelques conflits graves ressortent. L'un concerne les privilèges des octrois et les autres des aveux à la vicomté de Rennes ou au chapitre.

Les ordres mendiants, dans leur majorité, sont exempts du droit d'entrée pour certaines marchandises telles que le vin, la bière, l'huile... ; mais la confirmation de ces privilèges et leur respect par les autorités municipales imposent des luttes continuelles.

Ainsi, en 1626, les Carmes entament une procédure contre le syndic de la communauté des échevins de Rennes et leur receveur. En 1636, le Présidial condamne le fermier des devoirs à rembourser le droit d'entrée payé injustement par les Carmes. En 1680, les Dominicains, Cordeliers et Augustins donnent procuration aux Carmes de Rennes pour revendiquer dans l'affaire des privilèges d'exemption. Le fait que les Carmes soient délégués indique sans doute une position prédominante économiquement par rapport aux autres mendiants.

Tout au long du XVII^e et du XVIII^e siècles, des procédures sont engagées, soit par les Carmes seuls, soit par les Carmes associés aux autres ordres mendiants de Rennes. En réalité, les fermiers des entrées de la ville et les syndics de la communauté semblent faire preuve d'une mauvaise volonté tenace à ne pas reconnaître le privilège d'exemption. La législation existe pourtant ; en 1735, un extrait du registre du Conseil d'État affirme qu'à l'examen des titres du couvent de 1626 à 1734, les Carmes sont exempts de tout droit d'entrée par eau et par terre pour vins, cidres, bières, blés, huiles, bois et autres denrées nécessaires pour la provision de leur communauté sur tout le royaume, ceci grâce à la libéralité du roi. Nouvel affrontement en 1669, puis 1671 ; jusqu'à la fin du XVIII^e siècle l'affaire des privilèges d'exemption sera l'objet de procédures.

Une autre affaire litigieuse se déroule dans le dernier quart du XVIII^e siècle. Les Carmes sont opposés à la vicomté de Rennes pour un problème d'aveux incomplets. D'après la supplique adressée en 1789 par le procureur des Carmes au siège de la vicomté de Rennes, les rapports semblent très mauvais et la réputation des Carmes affreuse. « Est dit à la justice par Maître Sauveur de la Villeraye fils & avocat que s'il est quelquefois des positions affligeantes & malheureuses c'est sans contredit celle où se trouvent les pères Carmes de cette ville en proie depuis plus de 25 ans à tous les ressorts d'une chicane monstrueuse et vexatoire, il n'est point

encore de qualification odieuse dont ils ne soient devenus tour à tour le triste sujet. Tantôt dépeints comme d'avidés usurpateurs, capables d'envahir les propriétés de leur voisin tantôt représentés comme des vassaux rebelles & de mauvaise foi qui refusent de reconnaître la main sous laquelle ils possèdent & de satisfaire aux prestations auxquels ils peuvent être tenus» (13). Les religieux avaient tout simplement omis, par ignorance, une maison dans leurs aveux.

La procédure dégage une impression d'antimonachisme, phénomène assez courant aux XVII^e et XVIII^e siècles.

En somme, le couvent maintient des relations plus ou moins bonnes avec la ville de Rennes, selon les circonstances et les intérêts de chaque parti. Le mot ville s'entend ici dans un sens large de communauté urbaine avec ses divers composants : population, administrations seigneuriale, municipale et religieuse.

Chapitre II — La réforme de l'observance de Rennes

Les hommes : Behourt, Thibault, Jean de Saint-Samson

La Bretagne, au XVII^e siècle, a connu un mouvement de réforme et de renouveau spirituel important. Les mesures prises par le Concile de Trente commencent à être appliquées. Il s'agit d'un mouvement lent et les résultats n'en seront réellement perceptibles qu'à la fin du siècle et au début du XVIII^e siècle.

On assiste à un réveil religieux de la Bretagne, visible tout d'abord par l'essor du nombre des maisons religieuses et des vocations. Les diocèses bretons sont dotés de séminaires entre 1646 et 1697. Les deux premiers évêques de Rennes au XVII^e siècle, François Larchiver et Pierre Cornulier, sont des réformateurs convaincus et ils faciliteront l'introduction des réformes tridentines en Bretagne.

Le monde du clergé régulier est aussi en pleine mutation. Les ordres religieux seront les premiers à travailler activement à la réforme, suivis ensuite d'un clergé fraîchement sorti du séminaire vers 1650.

Notre réformateur local, le père Philippe Thibault, a laissé moins de souvenirs dans nos mémoires que des personnages tels que Bérulle, Saint-Vincent, Sainte-Thérèse, mais sa lutte s'apparente pourtant à la leur. Il a réussi à réformer le couvent de Rennes et, à la suite de cet exemple, de

(13) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 87.

nombreuses maisons ont imité cette démarche : la province de Touraine, la province d'Aquitaine et même les couvents étrangers.

Aux yeux du père général Henri Silvius, la nécessité d'une réforme était évidente. Dès 1603, quand il vint en France, il en posa les principes et sélectionna Rennes comme lieu de résidence pour les religieux qui désiraient embrasser ces nouvelles règles de vie.

Le premier supérieur nommé fut le père Behourt, un homme très cultivé ayant déjà assuré des responsabilités de prieur et maître des novices. Son action n'eut pas les fruits espérés. Son successeur, le père Charpentier (ancien prieur de la Place Maubert à Paris), n'avait pas non plus l'étoffe d'un réformateur.

Quand Béhourt arriva à Rennes en 1604, le couvent était dans un état de déchéance épouvantable. Il fit place nette, cinq religieux restèrent, acceptant et désirant la réforme de leur couvent. En 1606, après avoir obtenu l'appui de Rome, par un bref de Paul V réservant l'accès du couvent aux seuls moines ou novices aspirant à un changement, on fit appel à l'évêque de Rennes qui vint faire la dédicace de l'église du couvent. Malgré cette bénédiction officielle ressemblant à un encouragement des autorités religieuses locales, les résultats des efforts respectifs des Pères Behourt et Charpentier n'étaient pas très importants.

Ils firent appel au père Philippe Thibault. Il était déjà connu du général et des autres supérieurs. Né en Anjou, il prononça ses vœux en 1588, à l'âge de seize ans. Il fit ses études de philosophie à Paris, celles de théologie à Pont-à-Mousson, chez les Jésuites, puis revint à Angers. En 1600, il se rendit à Rome afin d'obtenir du pape l'autorisation de fonder un couvent de l'antique observance dans la province de Touraine avec cinq de ses compagnons, permission qu'il reçut sans problème. Il préféra attendre quelques années avant de mener à bien son projet. En 1603, lors de sa visite en France, le général H. Silvio se souvint de lui ; il le réclama et le fit nommer professeur de philosophie à Paris. En 1607, répondant à l'appel de Behourt et de Charpentier, le père P. Thibault séjourna à Rennes afin d'y prêcher le Carême. Ses dons d'orateur enchantèrent les moines et le peuple de Rennes. Il fut élu sous-prieur mais Charpentier ne sut pas l'épauler et Thibault repartit à Paris, découragé. A peine arrivé, on lui apprit que pendant son absence il avait été élu prieur de Rennes, Charpentier, lui, était nommé à Angers.

Entreprise dès le début, son œuvre de réforme se consolida peu à peu : la retraite, l'oraison, le silence furent remis à l'honneur. Les efforts nombreux et les résultats obtenus furent remarquables et admirés par l'évêque, le Parlement et le collège des Jésuites installé près du couvent. Les élèves du collège suivaient les offices des Carmes avec assiduité et plusieurs d'entre eux entrèrent comme novices.

Deux personnalités de choix furent désignées par le père Thibault pour l'aider dans son œuvre de réforme, le père Mathieu Pinault et le Frère Jean de Saint-Samson. Le père Pinault fut nommé sous-prieur puis maître des novices. Jusqu'en 1617, le père Thibault fut prieur de Rennes, tout en assumant parallèlement des responsabilités dans les autres couvents. Garantie de succès, le noviciat ne tarda pas à se remplir.

En 1615, le père Thibault prépare les Constitutions de l'Observance de Rennes. Avant d'être adoptées le 25 avril 1615 par le couvent dans son ensemble, elles furent examinées par le père Pinault et le père Behourt. Le père Thibault obtint la permission d'envoyer ses novices les plus brillants étudier au collège de La Flèche, chez les Jésuites. Les études de ces jeunes gens furent prises en charge par M. du Rocher-Portal, au moyen d'une fondation. Le nombre des couvents réformés s'accroissait chaque année. En 1617, le père Thibault se voit confier de plus hautes responsabilités, il est élu provincial. Le père Archange de Saint-Luc prend alors la direction de la maison de Rennes mais plus ou moins sous la tutelle de Thibault.

«En fait, Thibault et ses compagnons cherchaient à imprégner la Règle et les Constitutions anciennes d'un sens nouveau». En commençant, à Rennes, leur œuvre d'une façon exclusive, ils ne cherchaient pas à s'isoler mais d'abord à construire une cellule de base solide pour ensuite élargir leur influence. Ils ont choisi le mot d'«Observance» et non de réforme car leur but était plus une réactualisation de la Règle qu'un retour en arrière. Pour cette raison, le mouvement s'inscrit bien dans le cadre général du réveil religieux du XVII^e siècle français. L'impulsion est venue du père Thibault qui avait été formé par le groupe des mystiques parisiens.

La présence des deux personnalités les plus représentatives de la Réforme de l'Observance (Jean de Saint-Samson et Thibault) nous souligne l'ampleur et la profondeur spirituelles de ce mouvement. Le père Thibault et Jean de Saint-Samson sont des mystiques reconnus qui s'inscrivent parfaitement dans le courant de redécouverte de la foi et de ses origines au XVII^e siècle.

Si Thibault est surtout un homme d'action, il n'a pas délaissé la réflexion et l'écriture mais, par modestie, il a détruit la plupart de ses manuscrits. Néanmoins, son manuscrit le plus important a été conservé et même divulgué puisqu'il s'agit des Constitutions.

En revanche, la deuxième figure spirituelle mémorable du couvent de Rennes, le père Jean de Saint-Samson, a laissé de très nombreux ouvrages. Dans la Vie des Saints de Bretagne, l'article qui lui est consacré s'intitule ainsi : «La vie du vénérable Frère Jean de Saint-Samson, aveugle dès le berceau & Religieux Carme de la Réforme de Rennes décédé en odeur de sainteté le 14 septembre 1636» (14). Né en 1561, issu d'une famille bourgeoise, il devint aveugle à l'âge de quatre ans. Orphelin très jeune, son

éducation est faite par le curé de sa paroisse, il apprend ainsi à jouer de l'orgue. Après avoir pris l'habit chez les Carmes de Dol en 1606, il fait sa profession l'année suivante. Il possède le don de guérir les fièvres. Après quelques années à Dol, le couvent de Rennes réclame sa présence. Il partage alors ses journées entre les entretiens avec les novices sur la vie spirituelle et la rédaction de traités mystiques et exercices spirituels. Ses écrits s'adressent aussi bien aux séculiers qu'à ses frères Carmes. Son œuvre est considérable et contribua énormément à la réforme.

Le frère Jean de Saint-Samson fait figure de guide spirituel pour l'ensemble du couvent et même l'ensemble des couvents réformés. On le considère comme le chef mystique de la Réforme des Grands Carmes.

Organisation de la communauté de Rennes à partir de 1608; influence sur les autres couvents; interventions de Rome, du roi, du parlement.

L'année 1608 incarne le changement, il s'agit du commencement réel de la réforme menée par P. Thibault. Tous les moines renouvelèrent leur profession, les oraisons redevinrent obligatoires deux fois par jour. Les visites à l'extérieur furent réduites sauf pour un motif charitable et pour les visites à l'intérieur de la clôture, des conversations d'inspiration spirituelle furent désormais recommandées.

Le succès du mouvement s'est révélé par le nombre de novices dont les premiers firent leur profession en 1609. Entre 1609 et 1615, il y eut environ une dizaine de novices par an.

L'Observance de Rennes n'a acquis un statut officiel qu'à partir de 1615, quand le général en a reconnu les premiers statuts. L'aide du général fut réelle, le père Thibault a pu compter sur son soutien beaucoup plus que sur celui du père provincial qui n'était pas très favorable à cette réforme.

La première congrégation de l'Observance se tint en 1614 à Loudun. Des règles communes sont alors établies entre les trois couvents en voie de réforme: Loudun, Rennes, Angers. Le premier principe exprimé consiste en une communauté de ressources entre les trois couvents, ce qui ne se pratiquait absolument pas auparavant. C'est une mesure révolutionnaire qui obligera les couvents les plus favorisés à partager leur richesse. En 1620, nouvelle étape, P. Thibault, à son retour de Rome, a obtenu du général l'approbation de nombreux principes inédits dans l'ordre des Carmes (16). Par exemple, l'obligation d'un an de noviciat pour tous ceux

(14) LE GRAND, *Vie des Saints de Bretagne*.

(15) JANSSEN, *Les origines de la Réforme des Carmes en France au XVII^e siècle*.

(16) BOUCHEREAU, *Ibid.*

qui désirent embrasser la réforme, la suppression de la conventualité et l'affiliation à l'Observance, la rénovation annuelle des vœux. Durant ce voyage à Rome, le père Thibault fut même reçu en audience par le pape. En 1630, l'ensemble des couvents de la province a adhéré à la Réforme, le mouvement s'étend alors aux autres provinces, et en 1645, les statuts de Rennes seront imposés à l'ensemble de l'ordre.

L'avancement de la Réforme se trouve pourtant ralenti par la mauvaise volonté des moines qui, habitués à des privilèges, ne veulent pas les abandonner. Malgré ces difficultés, la réputation du père Thibault franchit les frontières de la province. Il est admiré et sollicité; l'Infante Eugénie lui demande de réformer la province de Valenciennes; ensuite, le courant s'étendra aux Pays-Bas, à l'Allemagne et à la Pologne.

L'expression «Réforme de Touraine» ne révèle donc que l'origine de cette œuvre et voile l'extension considérable du mouvement dans la seconde partie du XVII^e siècle.

Ce mouvement de réforme a bien sûr progressé, en grande partie grâce au travail du père Thibault et des ses compagnons, mais il fut également soutenu par les chefs de la chrétienté d'une part et les rois de France d'autre part.

Ainsi, en 1625, un bref d'Urbain VIII commande aux supérieurs réformés de la province de Touraine et d'Aquitaine de réformer les autres couvents. En 1668, un bref du pape commet le R. P. général de l'ordre de N. D. du Mont-Carmel «pour en qualité de commissaire apostolique visiter & réformer les couvents de son ordre en France». Ce bref est accompagné d'une lettre de Louis XIV rappelant que le général père Mathieu Orland, supérieur de l'ordre du Mont Carmel, peut, en qualité de vicaire apostolique, venir visiter et réformer.

Les interventions du roi seront nombreuses; 1623, 1642, 1659, 1661, 1662, 1663. Ces décrets s'inscrivent fort bien dans le cadre des ingérences successives de Louis XIII et de Louis XIV pour la restauration de la foi dans le royaume. Le décret royal de 1642 reconnaît les nouveaux statuts et en ordonne l'application.

Statuts et constitutions de la Réforme

Les statuts, adoptés en 1615 par la communauté rennaise, en 1645 par l'ordre dans son entier, ont servi de modèle et de fondements au début du XX^e siècle pour les nouvelles constitutions de l'ordre.

La règle différencie deux types de candidats; ceux qui désirent embrasser la cléricature et ensuite les frères lais. Les premiers doivent être

âgés de 15 à 20 ans (l'âge limite étant fixé à 35 ans). Ces candidats doivent avoir suivi leur rhétorique, ce qui signifie que normalement ils possèdent de bonnes connaissances en latin et en religion. Le deuxième type de candidat doit être âgé au moins de vingt ans, être en bonne santé et savoir un «métier ordinaire en la religion» tel que couturier, cordonnier, apothicaire...

Les postulants sans qualification professionnelle pourront cependant être acceptés et ils seront employés à la sacristie, à la porte ou à la quête.

Le postulant, une fois accepté et instruit de l'essentiel de la règle et des vœux, passe quelques jours au couvent afin de mieux s'imprégner de l'ambiance monastique. Très rapidement arrive la première cérémonie officielle: la prise d'habit. Le jeune homme reste maître de sa liberté et il peut ressortir s'il s'aperçoit qu'il n'est pas fait pour la vie religieuse. Si le novice quitte effectivement le couvent après un an de probation, il ne sera pas admis dans un autre couvent de Carmes. Un suffrage est organisé trois fois par an, aux troisième, neuvième et onzième mois de la probation. Le troisième suffrage décide de l'admission à la profession.

Les novices mènent une existence séparée du reste du couvent, ils possèdent une infrastructure qui leur est propre: dortoirs, infirmerie, oratoire, jardin. Ils ne se mêlent pas aux religieux profès. L'emploi du temps donné par les Constitutions concerne aussi bien les profès que les novices; mais à ces derniers il faut ajouter l'enseignement du cérémonial, des chants, de la liturgie et de la règle.

La journée d'un Carme commençait donc à 5 heures pour s'achever à 22 heures. Dans la nuit, les Carmes se relevaient pour les matines et l'oraison mentale. Durant le jour, ils célébraient les offices, sortaient visiter les malades, quêter, prêcher.

La profession du frère lai est réduite aux trois vœux: pauvreté, chasteté, obéissance. Il s'engage à réciter les prières prescrites dans la règle et passe deux heures par jour à l'église.

Durant les cérémonies, les frères lais doivent céder le passage aux clercs, ne pas chanter avec eux. Si l'un d'entre eux désire apprendre à lire ou à écrire, il lui faut une permission expresse du provincial. Les Constitutions n'encouragent pas à l'étude ni à la promotion culturelle. Il est même interdit à ces frères de posséder des livres. Ces dispositions ont sans doute été prises pour sauvegarder un quota de travailleurs manuels par couvent assurant les principales tâches.

Par contre, le sort des novices futurs clercs est bien différent. Leur formation est beaucoup plus longue et même assez complète. Les statuts prévoient six ans d'étude. Les deux premières années sont appelées années de séminaire, puis le profès est orienté vers un couvent d'étude. Deux

spécialisations s'offrent à lui : la philosophie ou la théologie. Chaque année est sanctionnée par un examen.

Les lieux choisis pour les noviciats, séminaires et couvents d'études ne sont pas déterminés une fois pour toutes. Il s'instaure un tour de rôle ; Rennes, par exemple, possède le noviciat de 1609 à 1614. En 1619, les études de philosophie se font à Rennes, la théologie à Ploërmel et le noviciat est à Angers. Rennes récupérera le noviciat entre 1649 et 1655.

Les Carmes et les novices sont logés dans des cellules de dix mètres carrés, le mobilier qui s'y trouve appartient à la communauté. Dans chaque chambre est placé le même mobilier : un lit avec une paillasse, un oreiller de plume, sa taie en lin, deux draps de laine, une ou deux couvertures blanches, une petite table, un ou deux sièges, un pupitre à livres et s'il est nécessaire une boîte à plumes, un agenouilloir, une ou deux images et un bénitier (16).

Chapitre III — Le Temporel

Les revenus du couvent des Grands Carmes : fondations, rentes diverses, confréries

L'aspect temporel de la vie du couvent prend un aspect démesuré si l'on considère la masse des sources le concernant et incline à considérer le couvent des Grands Carmes comme une entreprise lucrative à part entière. La communauté des religieux possède des charges et des revenus. Elle est propriétaire d'un bon capital immobilier et foncier qu'elle élargit au cours des XVII^e et XVIII^e siècles. Les revenus du couvent ont trois origines : les fondations, les rentes diverses et les confréries.

Le terme de fondation ou fondation particulière désigne un don ou un legs fait à une communauté religieuse ou à une paroisse. La somme versée par le fondateur est utilisée à la célébration de messes ou prières diverses ou pour aider les nécessiteux, ou pour soulager les prisonniers... Les fondations du couvent des Grands Carmes sont dans leur majorité réalisées en contrepartie de célébrations religieuses, messes d'enterrements ou autres, enfeus, saluts du Saint-Sacrement... L'acte de fondation se traduit par un contrat qui doit être accepté par l'autorité ecclésiastique et signé par les parlements et conseils supérieurs.

Sur l'origine sociale précise des fondateurs, il serait hasardeux de s'avancer puisque les actes ne donnent pas de nombreux détails.

De notre étude (17), il ressort nettement que la majorité des fondateurs appartient aux couches sociales « favorisées ». Sur la période 1600-1640, la bourgeoisie plus l'aristocratie représentent 72 % de leur clientèle; cela s'explique sans doute par les moyens financiers dont disposent ces classes. Ce chiffre situe le couvent des Carmes comme un établissement s'adressant tout particulièrement à l'élite. La majorité des couvents partageait la même clientèle : « Il n'y a pas de différence sensible de clientèle d'un couvent à l'autre, une fois admis que le don au couvent est presque exclusivement geste de notable » (18).

Les revenus assurés par l'intermédiaire de ces fondations ne sont pas négligeables. Il existe trois modes de règlement : soit une rente, soit un don en espèces, soit un don en nature (terre, maison).

A l'intérieur du groupe des rentes, on distingue les rentes franchissables, non franchissables, foncières, perpétuelles, sur hypothèque.

Les fondations du couvent s'étalent entre 1606 (date du premier acte) et 1740. Même s'il n'y a plus d'acte après 1740, il faut noter qu'en 1789, la communauté recevait toujours des rentes de fondations créées au début du siècle.

Tableau quantitatif des fondations de 1600 à 1740

1600-1620.....	34
1620-1640.....	74
1640-1660.....	20
1660-1680.....	27
1680-1700.....	9
1700-1720.....	3
1720-1740.....	18

L'interprétation de ce tableau incite à penser que la réforme des Carmes a atteint une grande popularité au moment de sa réalisation. Afin de soutenir cet effort de redressement, les rennais n'auraient pas ménagé leurs encouragements pécuniers. La baisse importante qui frappe le XVIII^e siècle s'explique peut-être par la popularité moins grande des Carmes. Le phénomène de saturation quant au nombre de maisons religieuses a dû également jouer. En effet, la ville de Rennes, possède au XVIII^e siècle soixante établissements religieux, trente-deux pour le clergé séculier, vingt-huit pour le clergé régulier.

(17) DE POULPIQUET (D.), *Le couvent des Grands Carmes à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Arch. Dép. d'I. & V., Mémoires de Maîtrise, 1984.

(18) CROIX (A.), *La Bretagne aux XVI^e et XVII^e siècles, La vie, La mort, La foi*.

La charge imposée par les mendiants a dû être trop forte. La population est sans cesse sollicitée, et d'ailleurs elle réagit vivement à ce sujet au XVIII^e siècle. Les maisons religieuses s'étant multipliées, le revenu dont elles disposaient a diminué par la force des choses.

De plus, des traces de relâchement dans la pratique de la foi sont visibles au XVIII^e siècle, bien avant la Révolution. La baisse du nombre de fondations chez les Carmes à partir de 1740 est à rattacher à ce phénomène de « déchristianisation relative ».

La dégradation des fondations, observée dans la deuxième partie du XVIII^e siècle, est à mettre aussi en rapport avec la baisse des ordinations sacerdotales dans le diocèse de Rennes. Cette baisse est un signe de malaise religieux aussi bien dans l'encadrement que chez les fidèles. Les décisions du Concile de Trente sont dépassées, la société est en pleine mutation et ne vit plus sa foi comme avant. Les idées nouvelles circulent et pénètrent la société surtout grâce au milieu parlementaire.

Deuxième source de revenus : les rentes qui sont en fait des loyers d'habitation ou de terrains, des rentes constituées provenant d'autres couvents de la province. Dans le courant du XVII^e siècle, les rentes diverses rapportaient environ cinq à six mille livres par an au couvent.

Les divers comptes analysables de la communauté mettent en exergue la quantité de dettes dues au couvent ; en 1641 par exemple, on leur doit 11 003 livres. Malgré tout cet argent sorti, la communauté semble toujours en équilibre budgétaire. A la fin du XVIII^e siècle, sur l'exercice triennal de 1789, 44 381 livres de recettes apparaissent dans les livres comptables contre 44 756 livres de mises.

Il faut souligner la bonne gestion de ces moines mendiants, leur comptabilité est bien tenue, ils réalisent de bons investissements, ce sont de vrais hommes d'affaires âpres au gain.

Dernière source de revenus : les confréries ; cinq d'entre elles étaient établies dans la chapelle du couvent : les confréries de Saint-Job, de la Sainte-Vierge du Mont Carmel, de Sainte-Barbe, de l'Ange Gardien et de Saint-Joseph. Chaque année, un droit d'entrée était réclamé aux confrères. Aucune rubrique, dans la comptabilité des Carmes, ne fournit des chiffres exacts concernant ces confréries ; mais, en général, celles-ci étaient déficitaires.

Fondations et rentes diverses sont donc les principaux revenus des Grands Carmes auxquels il faut ajouter les confréries, les dons ponctuels de particuliers, du corps de la ville, du roi, des États et les rémunérations des prédicateurs. Ces dons furent utilisés bien souvent pour l'entretien et la réparation des bâtiments ou pour l'achat de maisons et terrains.

Les charges : les constituts, les amortissements, les dépenses diverses

Les charges financières qui pèsent sur les Grands Carmes se répartissent en trois catégories : les constituts, les amortissements et les dépenses habituelles pour l'entretien des religieux et du couvent.

Un contrat de constitut est un emprunt remboursable au moyen d'une rente annuelle. Le taux d'intérêt est fixé légalement par des édits royaux. Le constitut est une opération financière très pratiquée au XVIII^e siècle, certaines communautés religieuses féminines vivent partiellement de ces placements.

Pour les Carmes, le système s'inverse, ils empruntent beaucoup plus qu'ils ne prêtent. Des notables, des communautés religieuses ou certaines confréries leur servent de banquier. De nombreuses transactions s'opèrent également avec les autres couvents de la province. Les sommes empruntées servent généralement à l'entretien des bâtiments ou à la construction de nouveaux bâtiments conventuels, à la remise en état des propriétés qu'ils louent. Dans les années postérieures à l'incendie de Rennes, les Carmes ont emprunté 32 000 livres pour reconstruire ce qu'ils avaient perdu. D'autres contrats de constituts servent au paiement des amortissements ou encore à rembourser un premier emprunt contracté quelques années avant.

La période où les Carmes ont le plus emprunté se situe entre 1650 et 1750 ; il s'agit donc du moment où la communauté a cherché le plus à s'accroître, où son activité était intense. Les constituts représentent une charge mais, paradoxalement, celle-ci sert à s'agrandir, à investir ; elle offre un caractère dynamique à la gestion du couvent.

La seconde dépense que les Carmes doivent assumer est un impôt appelé amortissement. Les amortissements frappent les biens de main-morte. Ces biens sont possédés par des personnes morales qui, juridiquement, sont les communautés religieuses. Ces biens échappaient aux impôts seigneuriaux et municipaux ; c'est pourquoi, dès le XIV^e siècle, le droit royal d'amortissement, compensation pour le trésor royal, a été instauré ; et, en 1639, une chambre des amortissements est établie au Louvre, pour assurer la perception régulière de ce droit élevé. Pour chaque acquisition faite par une communauté religieuse, l'amortissement était dû.

En 1689, il y eut création d'un impôt complémentaire : le droit de nouvel acquêt. L'amortissement était communautaire, l'impôt était accordé pour l'avenir désormais, pour le passé, une indemnité est réclamée pour toutes les années de jouissance indues.

Les Carmes, comme la plupart des communautés, ont tout fait pour retarder ces règlements. Ils ont dû commencer à payer en 1690 ; leur

imposition était de 2 300 livres environ par an (5 à 10 % de leur chiffre d'affaires annuel).

La communauté était également astreinte au droit de huitième; par contre, elle était exemptée des décimes.

La dernière série de frais concerne l'entretien du couvent, des bâtiments, des religieux et des factures diverses. Le bilan de ces débours est évidemment difficile à évaluer et très irrégulier selon les années. A titre d'exemple, en 1644, un courrier du provincial autorise le couvent de la rue Vasselot à emprunter pour aligner une muraille, percer trois ouvertures dans le mur du réfectoire et construire quelques chambres et la buanderie. Il semble que, sur tout le XVII^e siècle, les Carmes ont beaucoup investi pour l'entretien de leurs bâtiments (environ 10 000 livres entre 1647 et 1649).

Des travaux ponctuels sont révélés grâce à des factures : entre 1672 et 1675, la réfection du grand vitrail pour 5 185 livres; en 1691, l'achat d'une grille en fer forgé pour le couvent. Les factures du rôtisseur indiquent le régime alimentaire des religieux; en 1719, celui-ci réclame 350 livres pour leur avoir fourni des «poulets, biscuits, canards, poulardes, perdrix, etc...». Au début du XVII^e siècle, les Carmes ont également acheté beaucoup de livres, sans doute pour monter la bibliothèque du noviciat (1 248 livres à régler chez un libraire en 1613).

Cette vision rapide des charges et ressources du couvent donne un premier aperçu du train de vie de la communauté. Les Carmes possèdent, dès la deuxième partie du XVII^e siècle, une importante fortune immobilière. Leur prospérité spirituelle s'est rapidement accompagnée d'une prospérité matérielle et, à la fin du XVIII^e siècle, les Carmes s'affichent parmi les plus grosses fortunes religieuses de Rennes.

La politique d'achats des Carmes s'est surtout exercée au début du XVII^e siècle, notamment aux alentours du couvent, pour agrandir le jardin amputé par la construction du petit cloître. La période d'investissement la plus forte intervient entre 1650 et 1700. Par contre, le XVIII^e siècle apparaît comme un siècle de récession si l'on s'attache aux achats réalisés mais l'argent employé à la reconstruction des maisons brûlées en 1720 explique en partie cette absence.

Le montant élevé des revenus du couvent au moment de la Révolution (12 307 livres/an) confirme l'idée d'une fortune considérable à la fin du XVIII^e siècle. L'ordre dans son ensemble est un ordre riche, la province de Touraine étant d'ailleurs la mieux placée.

D'un point de vue financier, le couvent garde une position très assurée à la fin du XVIII^e siècle même si sa politique économique paraît moins dynamique qu'au siècle précédent.

D'après les chiffres de la vente des biens du clergé (19), un seul couvent possède une estimation supérieure à celle des Carmes ; il s'agit des Cordeliers : leur capital est évalué à 167 513 livres contre 124 851 pour les Carmes.

A titre d'indication sur la fortune immobilière des Grands Carmes, si l'on s'en tient aux rues les plus proches de l'établissement, les moines sont propriétaires des numéros 5, 12, 233, 242 et 244, rue Saint-Thomas ; quant à la rue Vasselot, les immeubles sont encore plus nombreux : n^{os} 39, 40, 41, 265, 272, 275, 277, 279. Cela représente un gros capital. Tout est loué à des particuliers, le rapport doit donc être intéressant.

Ces biens que les religieux n'ont cessé de faire fructifier ont des origines différentes. Trois cas se distinguent : l'acquisition par fondation ou don, l'acquisition par achat et l'acquisition à la suite d'un procès (en quelque sorte un remboursement). La moitié des biens des Carmes proviennent d'achats, le tiers de fondations ou de dons et le reste est récupéré grâce à des procès ou à des remboursements non effectués.

Le fait que la grande majorité des acquisitions se fasse par achat est une preuve supplémentaire du dynamisme économique de cet ordre mendiant. Cette tendance à l'expansion s'accompagne d'une attitude de défense du patrimoine très poussée. Cela se traduit dans les archives par une quantité impressionnante de procédures. Elles ont pour origine, en règle générale, une fondation particulière. La fondation est source de litige car une fois le fondateur décédé, il arrive souvent que les héritiers refusent de tenir l'engagement pris par leurs parents. Les moines font alors preuve de beaucoup d'acharnement pour récupérer leur dû. Sur 185 fondations, 103 ont été suivies d'un règlement judiciaire. Ce phénomène de procès est général et ne doit pas être uniquement attribué aux Carmes.

Néanmoins, cette débauche de poursuites incite à considérer encore une fois les religieux comme de redoutables financiers. En 1710, ils poursuivent « avec saisie sur leurs meubles de « pauvres porte chaize » parce qu'ils n'ont pas réglé leur loyer. Dans un tel cas, il est permis de s'interroger sur leur rôle d'assistance aux pauvres.

(19) GUILLON, *La Vente des biens du clergé et des émigrés à Rennes pendant la Révolution*, dans *Annales de Bretagne*, 1910.

Chapitre IV — Le personnel rennais, la discipline, le rayonnement du couvent

«Frère Philippe de la Trinité, humble provincial de la province des Carmes de Touraine, à notre cher postulan Charles Bogré...».

«Par les présentes nous vous permettons d'aller à notre couvent de Rennes pour y recevoir notre saint habit et y faire votre noviciat ayant vu les témoignages tant de votre vocation que de votre bonne vie et mœurs. Priant le Révérend père prieur ou vicaire des couvents de Rennes de vous revêtir des habits de notre sainte Religion et de vous recevoir au noviciat» (20).

Cette lettre marque officiellement l'admission du jeune postulant au couvent et introduit sa carrière monastique.

Il a été possible de cerner de plus près la personnalité des moines ayant vécu à Rennes grâce à leurs lieu et date de naissance. Leur vie quotidienne s'est révélée à travers les problèmes de discipline ayant concerné la communauté ou la province.

Rennes étant la communauté la plus importante de la province, elle accueillait les novices à l'occasion du serment de leur profession. Les actes de profession comptabilisés pour notre étude sont ceux des frères laïcs et des clercs confondus.

L'acte de profession d'un frère lai est formulé en français, il s'agit d'un texte très court (huit lignes). Le novice «promet obéissance, pauvreté, chasteté à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel et au révérendissime Grégoire Canal, prieur général des frères du même ordre» (20). Celui d'un clerc est plus long (vingt à vingt-cinq lignes); on y retrouve les mêmes vœux et le candidat promet également de bien connaître les statuts. Il le rédige lui-même en latin et en français.

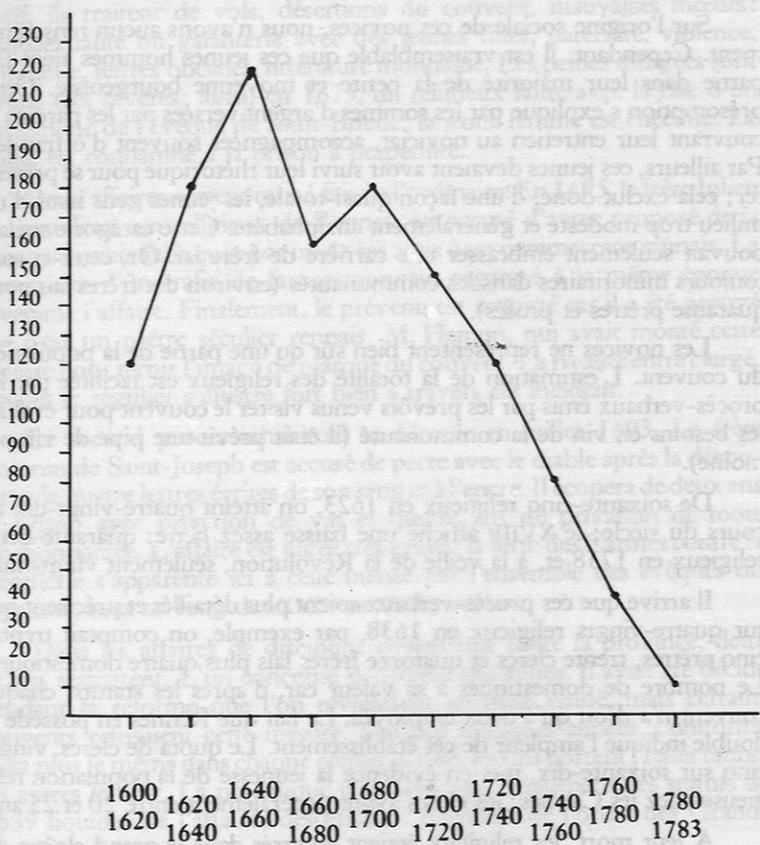
Le XVII^e siècle se distingue par un très grand nombre de «professions» tout spécialement dans les années 1640-1660; il est sans doute attribuable à l'œuvre de réforme du père Philippe Thibault et à sa popularité. D'une façon générale, on peut également l'expliquer comme une conséquence du Concile de Trente, celui-ci ayant revitalisé la foi.

Au début du siècle suivant, jusqu'en 1764, le niveau, tout en étant moins élevé, se maintient à un seuil minimal correct. La période 1760-80 accuse en revanche une chute brutale des vocations, révélant sans doute le malaise religieux qui commence à toucher le royaume. Cette baisse des

(20) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 30.

vocations est générale dans la dernière partie du XVIII^e siècle, qu'il en soit du clergé séculier ou régulier. Le couvent des Grands Carmes de Rennes pâtit de ce malaise comme toutes les autres communautés religieuses.

Les éléments chiffrés de la chute des vocations sont à rapprocher des autres indices révélant une dégradation du couvent : fondations, constituts, procédures, achats de biens dans la deuxième partie du XVIII^e siècle. Par opposition, le XVII^e siècle laissait une impression de vitalité réelle. La courbe ci-dessous illustre fort bien l'évolution des actes de profession d'un point de vue quantitatif. Le XVII^e siècle totalise 862 actes et le XVIII^e, 374. (21).



(21) Ces chiffres concernent la partie bretonne de la province de Touraine.

Le registre de prise d'habit tenu entre 1737 et 1768 révèle un autre aspect concernant les vocations religieuses chez les Carmes : 52 % des postulants ressortent du couvent dans la première année suivant leur entrée en religion. Une telle épuration témoigne d'une sélection rigoureuse et d'un style de vie sans doute très dur pour les novices.

Il a été possible d'établir l'origine géographique des novices, au XVIII^e siècle uniquement, grâce à leur acte de baptême joint à leur acte de profession. Il ressort de cet examen que tous les novices, sauf de rares exceptions, sont originaires de l'Ouest, c'est-à-dire de Bretagne. L'actuel département d'Ille-et-Vilaine et notamment la ville de Rennes sont bien sûr la zone qui fournit le plus de novices.

Sur l'origine sociale de ces novices, nous n'avons aucun renseignement. Cependant, il est vraisemblable que ces jeunes hommes aient fait partie dans leur majorité de la petite et moyenne bourgeoisie. Cette présomption s'explique par les sommes d'argent versées par les parents et couvrant leur entretien au noviciat, accompagnées souvent d'offrandes. Par ailleurs, ces jeunes devaient avoir suivi leur rhétorique pour se présenter ; cela exclut donc, d'une façon quasi-totale, les jeunes gens issus d'un milieu trop modeste et généralement analphabète. Cette catégorie sociale pouvait seulement embrasser une carrière de frère lai. Or, ceux-ci sont toujours minoritaires dans les communautés (environ dix frères lais pour quarante prêtres et profès).

Les novices ne représentent bien sûr qu'une partie de la population du couvent. L'estimation de la totalité des religieux est facilitée par les procès-verbaux émis par les prévôts venus visiter le couvent pour évaluer les besoins en vin de la communauté (il était prévu une pipe de vin par moine).

De soixante-cinq religieux en 1623, on atteint quatre-vingt-dix au cours du siècle ; le XVIII^e affiche une baisse assez nette : quarante-deux religieux en 1758 et, à la veille de la Révolution, seulement vingt-huit.

Il arrive que ces procès-verbaux soient plus détaillés et précisent que sur quatre-vingts religieux en 1638, par exemple, on comptait trente-cinq prêtres, trente clercs et quatorze frères lais plus quatre domestiques. Le nombre de domestiques a sa valeur car, d'après les statuts, chaque couvent n'a droit qu'à deux employés. Le fait que Rennes en possède le double indique l'ampleur de cet établissement. Le quota de clercs, vingt-cinq sur soixante-dix, met en évidence la jeunesse de la population religieuse chez les Carmes ; les clercs ayant généralement entre 20 et 25 ans.

A leur mort, les religieux étaient enterrés dans le grand cloître du couvent. Rennes devait accueillir les sépultures d'une partie de la province car, sur des périodes de vingt ans, il y a parfois jusqu'à quatre-vingts enterrements.

La discipline

Les statuts de 1639 prévoient dans chaque couvent «qu'à notre première visite nous trouvions... une prison en chaque couvent selon les statuts» (22). En effet, si un frère lai ou clerc et même un prêtre déroge à la règle, il est passible d'un conseil de discipline et d'une peine de prison.

Les affaires disciplinaires ont attiré l'attention des supérieurs; au XVII^e siècle, de nombreux dossiers ont été établis, des conseils réunis afin de prendre une décision disciplinaire.

Au XVII^e siècle, la seule province de Touraine réunit soixante-douze affaires qui ont donné lieu à procédures. La plupart des procès ont le même motif, ils traitent de vols, désertions du couvent, mauvaises mœurs: homosexualité ou galanterie avec des jeunes filles, paternité, violence, ivrognerie, lettres obscènes, littérature mondaine. Les peines infligées sont parfois très sévères; ainsi, en 1675, un religieux faute avec la fille d'un domestique de l'évêque de Saint-Brieuc; la jeune femme est enceinte. Le moine est condamné à la prison à perpétuité.

Deux affaires sortent tout à fait de l'ordinaire. En 1695, le frère Julien de Saint-Jean, un religieux de Rennes, est accusé d'avoir proposé de la fausse monnaie fabriquée par un de ses amis à un commerçant rennais. La découverte d'un trafic de fausse monnaie organisé à la même époque envenime l'affaire. Finalement, le prévenu est acquitté car il a été prouvé que c'est un prêtre séculier rennais, M. Hamon, qui avait monté cette histoire pour ternir l'image de marque du couvent. La rivalité entre clergé, séculier et régulier s'illustre fort bien à travers cet incident.

Le second procès inhabituel se déroule en juillet 1693. Le frère Antonin de Saint-Joseph est accusé de pacte avec le diable après la découverte de quatre lettres écrites de son sang et à l'encre. Il écoperà de deux ans de prison avec privation de vin et quatre ans de privation de toute fonction sacrée. L'affaire est jugée très grave; la lutte des Carmes contre la sorcellerie s'apparente ici à celle menée par l'ensemble des évêques du royaume, tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles.

Dans les affaires de discipline concernant toute la province, deux débats ressortent. L'un concerne la couleur des robes. Il avait été décidé pendant la réforme que l'on reviendrait au brun tanné, mais certains couvents refusaient cette mesure. Pendant quelques années, l'uniforme n'est plus le même dans chaque communauté; les uns portent l'habit tanné, les autres le noir. La polémique n'en finit pas; finalement, les statuts de 1639 liquideront l'affaire; désormais, l'ensemble de l'ordre des Grands

(22) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 34.

Carmes est vêtu d'un habit « gris naturel tendant vers le noir », la chape est blanche, les souliers noirs en bœuf ou en veau (23).

Cette anecdote illustre fort bien le mal que les réformateurs des Carmes ont eu quand ils ont introduit un nouveau mode de vie. La résistance de l'« ancienne classe » s'est retrouvée dans la plupart des ordres réformés.

Le deuxième débat ayant mobilisé la majorité de la province concerne les élections du provincial dite Affaire de l'Alternative. Il éclate en 1658, juste après l'élection du père Valentin au chapitre provincial de Nantes, et prendra rapidement une ampleur considérable. Certains religieux contestèrent cette élection en invoquant le principe de l'Alternative, c'est-à-dire l'élection à tour de rôle d'un breton et d'un non-breton à la tête de la province.

L'affaire opposera la distinction de Bretagne et la distinction de France qui chacune comporte douze couvents; mais la conventualité ayant disparue, on risquait la prééminence d'une des deux nations au sein de la province. Chaque communauté prend position; certaines veulent voir comme provinciaux uniquement des français, d'autres des bretons, d'autres une alternative. Les parlements de Paris et de Rennes rendent des arrêts contradictoires quant à la validité de l'élection. Finalement, le général de l'Ordre imposa l'Alternative, un breton et un non-breton devaient donc se succéder à la tête de la province.

Les rôles de prédicateurs et de confesseurs leur assuraient une bonne partie de leur rayonnement sur la société rennaise. Cette influence s'exerce donc en majorité sur la bourgeoisie, l'aristocratie et les maisons religieuses féminines.

Un autre élément permet de juger l'influence du couvent, c'est celui des sépultures et des enfeus. Les enfeus les plus célèbres étant ceux des Coëtlogon, Cornulier, Robien, R. Cupif. D'après les actes de fondation, il y eu 1539 sépultures au XVII^e siècle et 231 au XVIII^e siècle dont les 3/4 sont des religieux Carmes alors qu'au siècle précédent il s'agissait de laïcs en majorité.

Le cimetière des Carmes accueillait surtout des notables, des aristocrates, des religieuses du Tiers-Ordre. Il s'agit en fait de la même origine sociale que pour les fondations sauf pour la troisième catégorie des religieuses.

Au XVIII^e siècle, la chute s'explique par la nouvelle attitude de l'église vis-à-vis des sépultures; elles se font désormais massivement dans les

(23) BOUCHEREAU (S.), *Ibid.*

cimetières. Pour le couvent des Carmes en particulier, cette affaire des sépultures atteindra des proportions énormes. Étant donné l'apport financier dû aux sépultures, les Carmes se sont opposés aux curés de l'église Toussaints pendant de longues années pour récupérer des sépultures.

Peu à peu, les Carmes ont perdu leur clientèle pour les enterrements et ont donc dû souffrir une baisse de revenus dans ce domaine.

Le rayonnement du couvent se découvre à travers plusieurs facteurs : les confesseurs, les prédicateurs, les sépultures très abondantes et surtout destinées à des individus de classe sociale riche et « cultivée », les fondations. Au sujet de celles-ci il faut rappeler l'origine sociale des fondateurs ; elle s'identifie tout à fait à celle des « ensépulturés ». A l'intérieur des confréries, le même phénomène se produit.

Même si les confréries n'ont aucun préjugé à l'égard de leurs membres, elles acceptent les pauvres comme les riches, les artisans comme les rentiers —, il est à noter que la confrérie Saint-Joseph installée aux Carmes se flatte de bénéficier de l'appui de personnes d'importance. L'élite sociale rencontrée à travers les fondations, les sépultures, devait donc se retrouver encore une fois dans les confréries de dévotion.

Le rayonnement du couvent a dû peu à peu s'amoindrir du XVII^e vers le XVIII^e siècle. Il a surtout touché les couches sociales « élevées », mais ce caractère n'a rien d'original puisque la clientèle des couvents urbains était composée en général de bourgeois et d'aristocrates aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Le rayonnement du couvent

Dans l'historique du couvent des Grands Carmes (24), des références sont faites au rôle des prédicateurs des Carmes au XV^e siècle. D'après les chroniques, ces prédicateurs avaient un gros succès. Ils étaient rémunérés. C'est lors de ces prédications, le dimanche ou pendant les grandes étapes religieuses de l'année, que les Carmes se sont fait connaître de la population rennaise. Les moments privilégiés où ils exerçaient leur art étaient l'Avent et le Carême. Les Carmes pouvaient prêcher dans leur ville de Rennes, ou dans leur diocèse mais également se déplacer sur de longues distances ; ne voit-on pas Philippe Thibault résidant à Paris se rendre à Rennes pendant le Carême pour assurer la fonction de prédicateur. Il semble que ces prédicateurs soient assez cultivés, ils portaient le titre de docteur avant qu'il ne soit supprimé par P. Thibault.

(24) DE POULPIQUET (D.), *Ibid.*

Les prédications étaient très populaires ; d'ailleurs, ce succès venait sans doute plus de la forme que du fond, note A. Croix (25). Elles servaient plus à la conversion qu'à l'instruction et avaient souvent pour thème central : la mort. C'est l'évêque de chaque diocèse qui choisit les prédicateurs pour les prêches officiels, les Carmes dépendaient donc du bon vouloir de l'autorité ecclésiastique.

« C'est en effet par la prédication que s'exerce surtout leur influence. Convenablement formés, favorisés par la permanence du stéréotype du pauvre mendiant, ils ont sur la société une influence d'autant plus étendue qu'ils savent à la fois utiliser « un langage d'intériorité et de renoncement pour une petite élite, et un vocabulaire de sensibilité, d'émotions fortes et de promesses qui cherche et parvient à toucher les masses » (26). Cette citation de M. Chédeville qui s'adresse plus particulièrement aux mendiants du XV^e siècle s'applique également aux Carmes du XVII^e et du début du XVIII^e siècle. Après 1750, les prédications ont dû être moins suivies si l'on en croit les indicateurs de succès des religieux, par exemple l'absence de fondations. La baisse des actes de profession est également un signe de baisse d'influence, la jeunesse est moins tentée par la vie monastique. Ce dernier point rejoint le phénomène de baisse des ordinations sacerdotales dans l'évêché de Rennes à la même époque. Ces prédications étaient rémunérées parfois par la ville.

Une deuxième fonction offre aux Carmes une certaine publicité : le rôle de confesseur. La plus haute fonction dans ce domaine a été occupée par le provincial de la province de Touraine, en 1653 ; « le père provincial Gabriel de Saint-Joseph fut nommé confesseur du roi Lois XIV » (27).

Les Carmes rennais devaient assurer ce rôle auprès de leur clientèle habituelle composée en majorité de notables et d'aristocrates. Ils se rendaient aussi dans les couvents suivants : abbaye de Saint-Georges, Colombier, la Grande Visitation, couvent des Ursulines et aux deux Calvaires.

Ces fonctions remplies par les Carmes signalent leur bon niveau spirituel. Pour les confessions de maisons religieuses, supervisées par l'évêché, on choisissait sans doute des religieux cultivés et de grande moralité. C'est un « indice de qualité » de la formation spirituelle et intellectuelle des Carmes.

(25) CROIX (A.), *Ibid.*

(26) CHEDEVILLE, *Rennes*, sous la direction de Jean Delumeau.

(27) Arch. dép. d'I. & V., 9 H 32.

Conclusion

Le couvent des Grand Carmes apparaît comme une place forte dans la ville de Rennes, une position financière assurée par de solides revenus et des charges minimales. Tout au long du XVII^e siècle, les religieux font preuve d'une politique d'expansion et d'une volonté de défense du patrimoine affirmée. Leur détermination à s'enrichir s'affiche d'une manière évidente, de 1620 à 1720 environ, si l'on conjugue les facteurs suivants : fondations, constituts, procédures civiles, achats.

Il faut signaler que ce dynamisme économique aigu disparaît en partie au XVIII^e siècle ; toutefois, les Carmes conservent une place de choix parmi le clergé régulier rennais jusqu'en 1789.

D'un point de vue spirituel, leurs efforts acharnés de réforme et la réussite atteinte vers 1670 sont incontestables. Que dire de leur situation dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ? Leur popularité a baissé, ils sont moins nombreux, cette période dégage une impression de relâchement, de baisse. Mais cette impression est-elle imputable aux religieux ou à la société rennaise ?

Les idées nouvelles du siècle des Lumières ont pénétré à Rennes dans certains milieux aisés, les parlementaires, les robins. Et c'est justement cette classe sociale qui formait la majorité de la clientèle des Carmes. Cette société est en pleine mutation, le recul de la préoccupation religieuse est sensible, la laïcisation se développe.

De leur côté, les Grands Carmes respectent toujours les mêmes statuts depuis 1639 ; ceux-ci n'ont subi aucune transformation ; l'Ordre vieilli, se fige. A la veille de la Révolution française, une revitalisation de cet ordre mendiant aurait été nécessaire, leur message spirituel est moins bien accueilli. Ce phénomène est sensible pour un bon nombre de maisons religieuses à la fin du XVIII^e siècle.

Une dernière remarque nous semble importante à formuler à propos des Carmes en tant qu'ordre mendiant. Cet aspect de l'étude n'a malheureusement pas été abordé dans notre mémoire. Ce statut de mendiant a-t-il une signification réelle pour les Carmes ? Le terme est-il justifié ?

Leurs revenus sont issus pour la plupart de donations, fondations, rentes foncières... et les quêtes font presque figure de légende. Cette situation se devinait en partie au XV^e siècle au moment de la création du couvent. Elle est soulignée par M. Chédeville dans un ouvrage sur Rennes (26). L'opinion de M. Chédeville sur les mendiants est intéressante et de plus s'adapte très bien à la réalité du XVIII^e siècle. Il les considère comme des « rentiers de la prière, des salariés de l'autel ou de la chaire » plus

que comme des mendiants ». La définition s'accorde très bien aux Carmes rennais qui, comme nous l'avons vu, ont atteint une situation économique enviable grâce aux fondations (origine de 36 % de leurs biens) et reçoivent des sommes considérables qu'il savent investir efficacement. Leur statut de mendiant dénote quelque peu avec leur position dans la population rennaise au XVII^e et au XVIII^e siècles.

A la veille de la Révolution, le couvent était loué, en partie, pour 75 livres par mois, à l'hôpital militaire pour vénériens. Les religieux avaient accepté cette location sur les conseils de Caze de la Bove, intendant de Bretagne et de Tuffin de Breil, commissaire des guerres, en 1779. Les Carmes furent chargés de le desservir et leur prieur devint le premier aumônier de l'hôpital.

En 1791, ce fut l'expulsion des moines de leur couvent ; il fut partagé et vendu en plusieurs lots pour une somme totale de 822 503 livres.

L'église sera détruite en 1798 pour permettre l'ouverture de la rue des Carmes, au cours du XIX^e siècle. Les locaux désaffectés accueilleront une loge maçonnique.

Dominique de POULPIQUET